

**COMMUNE DE CAZES-MONDENARD**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE CAZES-MONDENARD**

**Séance du mercredi 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 22/11/2023.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique (procuration de Mme LAFON Annick), M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absente excusée : Mme LAFON Annick (a donné procuration à Mme PARCELLIER Dominique).

**Présents : 14            Excusée : 1            Procuration : 1            Votants : 15**

M. PAYSSOT Christophe a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

**Procès-Verbal du 18/10/2023** : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

**DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Plaques de rues adressage / Signaux GIROD / 2 801,32 €

Menuiserie 2 battants Mazères / SMT Bois du Quercy / 629,00 €

2 portes de garages place de la Poste / SMT Bois du Quercy / 3 640,76 €

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

4 Diagnostics immobiliers / Champromis Expertise / 1 363,32 €

Fournitures ateliers Noël / 10 doigts / 237,97 €

Fournitures entretien / Artisanerie / 196,20 €

Impression Cazette / imprimerie Mothes / 975,00 €

Distribution Cazette / la Poste / 208,18 €

**DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

13 rue Taillefer CD 34 et CD 35 259 m<sup>2</sup> : non préemption.

## **1. Abandon du projet de pôle médical**

Concernant ce projet évalué à 531 000 € HT approuvé en Conseil Municipal du 13 avril 2022, les financements escomptés n'ont pas été obtenus (27 % de DETR au lieu de 40 % demandés, pas de réponse de la Région ni du Département, faute d'obtenir une labellisation de l'ARS.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'abandonner le projet, comme exposé lors du précédent Conseil Municipal, et par sondage mail du 20 octobre 2023 ayant recueilli l'unanimité des 9 répondants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ANNULER le projet de pôle médical,
- DEMANDE de conserver la part de subvention DETR octroyée relative à l'acquisition du bâtiment,
- DEMANDE la réaffectation des crédits annulés à l'opération de réhabilitation de la salle socio-culturelle.

## **2. Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle - Désignation du Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle et indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimé à 475 000,00 € HT (isolation, chauffage, toiture et panneaux photovoltaïques, électricité et mise en accessibilité).

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement de maîtrise d'œuvre : B11 Architecture (mandataire), SUD ECOWATT (BET thermique fluide) et Nicolas DUBOIS (économiste) pour un forfait d'honoraires définitif de 38 950,00 € HT (soit 46 740,00 € TTC) comme concepteur pour établir le projet technique.

Il lui sera confié une mission de base en bâtiment (livre IV de la commande publique)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait définitif de rémunération de 38 950,00 € HT (soit 46 740,00 € TTC) et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 475 000,00 € HT.

## **3. Terrassement bâtiment Photovoltaïque - choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque au boudrome. Il cite la délibération prise le 13/04/2022 qui avait approuvé le coût des travaux estimés à 11 000 € TTC et celle du 29/06/2022 qui a retenu l'entreprise IRISOLARIS comme attributaire du marché. Il est nécessaire de terrasser le terrain avant implantation du bâtiment pour un montant estimé de 11 538,00 € HT.

A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner la SARL Services Terrassements du Quercy comme attributaire du marché avec une proposition de 11 538,00 € HT.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner la SARL Services Terrassements du Quercy basée à Tréjouis comme attributaire du marché avec une proposition de 11 538,00 € HT,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **4. Contrat d'assurance du personnel - Choix de l'assureur**

Monsieur le Maire présente le contrat d'assurance du personnel à reconduire pour cette année, proposé par la CNP, initialement retenue suite à consultation mutualisée par le Centre de Gestion 82. Le Centre de Gestion gère les sinistres, les primes d'assurance, conseille et assiste la collectivité pour une prestation définie dans la convention signée le 30/12/2021 (autorisée par délibération en date du 10/06/2020).

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel 2024 avec la compagnie CNP Assurances basée à Issy-les-Moulineaux pour une cotisation de 7,11 % de l'assiette de cotisation (traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire), avec la rémunération du Centre de Gestion dans les conditions de la convention en date du 30/12/2021.

#### **5. Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup>/03/2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Aide cantinière Agent polyvalent	35

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **6. Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;  
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup>/04/2024 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent polyvalent	30

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

## **7. Subvention exceptionnelle Restos du Cœur**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association des Restos du Cœur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Restos du Cœur,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget.

## **8. Redevance assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant du service assainissement collectif revenant à la collectivité est constitué depuis janvier 2023 d'une part fixe s'élevant à 40 € HT par branchement et d'une part variable s'élevant à 0,92 € HT / m3 d'eau consommé.

Cette redevance permet de couvrir les dépenses prévisibles de fonctionnement du service assainissement (entretien notamment), et une partie des dépenses d'investissement liées aux nouveaux branchements potentiels, et permettra a priori de couvrir celles à venir pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé de ne pas augmenter cette redevance pour 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de la redevance assainissement comme suit :

part fixe : 40 € HT par branchement ; part variable : 0,92 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé.

- CHARGE le Syndicat des Eaux - ou son délégataire, qui collectera et reversera la redevance à la commune en 2024 - d'appliquer ces tarifs sur la facturation de l'année 2024.

### **Projets et Travaux en cours ou à prévoir**

Monsieur le Maire évoque les divers projets qu'il propose d'inscrire en **investissement au budget 2024** :

- **Réhabilitation de l'école** : Monsieur le Maire présente un plan d'étude rendant compte de divers types de travaux (création d'une salle de psychomotricité, réfection de la cantine, réfection de la cour...) qu'il faudra phaser sur plusieurs exercices budgétaires. Un emprunt pourrait également être pris (à voir avec le trésorier). Il est à espérer que les subventions susceptibles d'être obtenues dans le domaine de l'éducation soient plus élevées que pour d'autres projets.

- **Maison d'Assistantes Maternelles** : la PMI viendra prochainement sur la commune pour déterminer si l'implantation d'un tel projet est envisageable dans la maison Seul.

- **Aménagement autour de la grange sous le Crédit Agricole** : Monsieur le Maire présente la proposition du CAUE de création d'un espace végétalisé constitué de cheminement piéton, gradins et théâtre de verdure avec petite et grande scène, aire de pique-nique et de jeu, plantations. Le document est envoyé aux conseillers municipaux.

Madame FERRARI demande si les voisins ont été avertis d'un tel projet. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pour le moment que de propositions.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur le **devenir du bâtiment précédemment occupé par Casino**. Dans ce contexte, la **vente de la maison Balat** est mise en attente.

Monsieur SENAC évoque le souhait de créer des **jardins partagés** à proximité du boulodrome. Il se renseignera pour savoir s'il serait possible d'acheter un morceau de terrain voisin et à quel prix.

Monsieur BREMONT demande s'il est possible d'effectuer un **nettoyage du terrain de tennis** avec application d'un anti-mousse. La période d'intervention adéquate est à définir.

### **Informations et Questions diverses**

La Communauté de Communes propose d'étudier la mutualisation de la garderie d'été avec le centre aéré de Lauzerte pour les périodes de vacances.

Monsieur le Maire présente la proposition faite à la mairie de vente d'un terrain jouxtant la maison de la chasse. Les conseillers souhaitent connaître le prix de ce terrain.

La question de faire payer la location de la salle des fêtes à une association, à partir d'un certain nombre d'occupations, est évoqué. La modification des tarifs d'utilisation devra être fixée par délibération.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de louer un local à un privé pour ensuite le relouer à une association demandeuse. Il ressort qu'il serait moins engageant et risqué pour la commune que le propriétaire loue en direct.

Madame MAUREL informe les conseillers que les illuminations de Noël seront posées par Coffignal le 8 décembre.

Monsieur BELVEZE informe les conseillers que le rendu d'une étude sur l'agriculture et ses évolutions dans le bassin versant de la Barguelonne et des côteaux du Moissagais, réalisée par l'Ecole d'ingénieurs de Purpan (Toulouse), sera effectuée le mardi 5 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.**